

MAIRIE D'ECICA SUARELLA

République Française

Liberté égalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
DE L'AGENT : CASSEGRAIN MARIE-CATHERINE**

Le Maire de la Commune d'Eccica-Suarella,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15.12.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 13.12.2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Date d'effet
1- CASSEGRAIN MARIE-CATHERINE	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	24.04.2023

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie,
- Transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, au comptable de la Collectivité ou de l'établissement Public, et notifié à l'intéressé.

Fait à Eccica-Suarella, le 06.02.2023,

Le Maire

P. POLI



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'Agent

MAIRIE D'ECCICA SUARELLA

République Française

Liberté égalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
DE L'AGENT : SANTONI CATHERINE**

Le Maire de la Commune d'Eccica-Suarella,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15.12.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 13.12.2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Date d'effet
1- SANTONI CATHERINE	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	06.05.2023

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie,
- Transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, au comptable de la Collectivité ou de l'établissement Public. et notifié à l'intéressé.

Fait à Eccica-Suarella, le 06.02.2023.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'Agent

MAIRIE D'ECCICA SUARELLA

République Française

Liberté égalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
DE L'AGENT : BERALDI Sylvie

Le Maire de la Commune d'Eccica-Suarella,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15.12.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 13.12.2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Date d'effet
1- BERALDI SYLVIE	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	24.04.2023

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie,
- Transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, au comptable de la Collectivité ou de l'établissement Public, et notifié à l'intéressé.

Fait à Eccica-Suarella, le 06.02.2023,

Le Maire,

P. POLI.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le/...../.....

Signature de l'Agent